

OBJET :

- Vote du Budget Primitif Principal - Exercice 2025.
- Autorisation d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - Exercice 2025.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1612-1 à L. 1612-19, L. 2121-29, L. 2311-1 à L. 2343-2, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République et ses décrets d'application,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui constitue désormais le référentiel comptable, applicable au budget principal de la Ville de Gonesse depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°3/2025 du 10 février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2025 sur la base du rapport de présentation,

Vu la délibération n°15/2025 du 31 mars 2025 relative à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2024 du budget Principal au Budget Primitif 2024 Principal,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 mars 2025,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet.

Considérant que la présente délibération relative au vote du Budget Primitif 2024 et à l'autorisation d'opérer des virements de crédits entre chapitre en M57 incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit (résultats et reports 2023 compris) :

Section d'Investissement :

- Dépenses : 44.776.513,37 €
- Recettes : 44.776.513,37 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 57.792.375,00 €
- Recettes : 57.792.375,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRES	POUR MEMOIRE MONTANTS VOTES EN 2024	RESTES A REALISER 2024	MONTANTS VOTES 2025	TOTAL (RAR +VOTE 2025)
20 (Immobilisations incorporelles)	2.526.727,44 €	1.224.522,58 €	396.000,00 €	1.620.522,28 €
204 (Subventions d'équipements versées)	806.668,89 €			
21 (Immobilisations corporelles)	11.669.276,20 €	5.811.308,99 €	10.041.919,00 €	15.853.227,99 €
23 (Immobilisations en cours)	11.839.388,27 €	7.322.964,31 €	7.672.000,00 €	14.994.964,31 €
10 (Dotations, fonds divers et réserves)	10.000,00 €		10.000,00 €	10.000,00 €
13 (Subventions d'Investissement reçues)	225.000,00 €	225.000,00 €		225.000,00 €
16 (Emprunts et dettes assimilés)	4.200.000,00 €	590,00 €	4.380.000,00 €	4.380.590,00 €
27 (Autres immobilisations financières)	650.000,00 €	497.300,00 €	311.060,73 €	808.360,73 €
454 (Opération pour compte de tiers)	4.440.240,63 €	2.650.840,06 €	1.664.000,00 €	4.314.840,06 €
040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	63.008,00 €		69.008,00 €	69.008,00 €
041 (Opérations patrimoniales)	2.500.000,00 €		2.500.000,00 €	2.500.000,00 €
001 (Solde d'exécution négatif reporté)	77.954,00 €			
TOTAL	39.008.263,43 €	17.732.525,64 €	27.043.987,73 €	44.776.513,37 €

RECETTES

CHAPITRES	POUR MEMOIRE MONTANTS VOTES EN 2024	RESTES A REALISER 2024	MONTANTS VOTES 2025	TOTAL
13 (Subventions d'investissements dont 138)	6.385.862,59 €	3.422.267,37 €	3.037.807,00 €	6.460.074,37 €
16 (Emprunts et dettes assimilées dont 165)	5.000.000,00 €	3.997.530,00 €	6.008.000,00 €	10.005.530,00 €
10 (Dotations Fonds divers et réserves dont 1068)	5.039.000,00 €		4.762.676,06 €	4.762.676,06 €
23 (Immobilisations en cours)				
27 (Autres immobilisations financières)	436.000,00 €	435.000,00 €	980,70 €	435.980,70 €
024 (Produits des cessions)	1.064.000,00 €		5.729.788,00 €	5.729.788,00 €
454 (Opération pour compte de tiers)	13.232.544,84 €	5.154.791,51 €	1.664.000,00 €	6.818.791,51 €
021 (Virement de la section de fonctionnement)	3.014.900,00 €		3.050.000,00 €	3.050.000,00 €
040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	2.335.956,00 €		2.480.500,00 €	2.480.500,00 €
041 (Opérations patrimoniales)	2.500.000,00 €		2.500.000,00 €	2.500.000,00 €
001 (Solde d'exécution positif reporté)			2.533.172,73 €	2.533.172,73 €
TOTAL	39.008.263,43 €	13.009.588,88 €	29.233.751,76 €	44.776.513,37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRES	POUR MEMOIRE MONTANTS VOTES EN 2024	MONTANTS VOTES 2025
011 (Charges à caractère général)	13.658.656,00 €	15.202.614,43 €
012 (Charges de personnel et frais assimilés)	30.883.900,00 €	31.972.233,00 €
014 (Atténuations de produits)	50.000,00 €	24.730,00 €
65 (Autres charges de gestion courante)	3.527.386,00 €	3.843.936,99 €
66 (Charges financières)	936.365,20 €	942.360,58 €
67 (Charges exceptionnelles)	37.000,00 €	37.000,00 €
68 (Dotations aux provisions semi-budgétaires)	222.209,00 €	239.000,00 €
023 (Virement à la section d'investissement)	3.014.900,00 €	3.050.000,00 €
042 (Opération d'ordre de transferts entre sections)	2.335.956,00 €	2.480.500,00 €
TOTAL	54.666.372,20 €	57.792.375,00 €

RECETTES

CHAPITRES	POUR MEMOIRE MONTANTS VOTES EN 2024	MONTANTS VOTES 2025
013 (Atténuations de charges)	370.000,00 €	419.400,00 €
70 (Produits des services du domaine et ventes diverses)	822.503,00 €	902.267,00 €
73 (Impôts et taxes)		
73 (Impôts et taxes) sauf le 731	18.170.427,00 €	18.591.591,88 €
731 (Fiscalité locales)	20.146.950,00 €	20.515.020,00 €
74 (Dotations, subventions et participations)	11.797.387,00 €	11.949.529,00 €
75 (Autres produits de gestion courante)	1.129.324,09 €	1.449.059,12 €
77 (Produits exceptionnels)	500,00 €	500,00 €
78 (Reprise amortissement, dépréciations, provisions (semi-budgétaires)	36.369,00 €	
042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	63.008,00 €	69.008,00 €
002 (Résultat de fonctionnement reporté)	2.219.904,11 €	3.896.000,00 €
TOTAL	54.666.372,20 €	57.792.375,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 16 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 4 Contre
Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour
Groupe Ensemble pour Gonesse : 3 Pour
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Contre

VOTE par chapitre le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2025 conformément au document budgétaire annexé à cette délibération.

DÉCIDE de voter le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2025 par nature accompagné d'une présentation par fonction sans opération en investissement,

DIT que le Budget Primitif Principal 2025 est adopté avec reprise anticipé des résultats provisoires de l'année 2024 du budget Principal au vu d'une fiche de calcul des résultats provisoires du budget Principal et du tableau des résultats du Budget Principal ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre du budget Principal et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

PRÉCISE que ces résultats provisoires feront l'objet d'une rectification dans le cadre d'une décision modificative dès que les résultats définitifs de l'exercice 2024 seront connus,

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel conformément à l'instruction M57.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonnesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY

En vertu des dispositions applicables après l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 au 1^{er} juillet 2022 :

Le secrétaire de séance

Patrice RICHARD

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.